



MUTILATIONS SEXUELLES FÉMININES

PROTÉGER ET ACCOMPAGNER
LES FEMMES ET JEUNES FILLES

Mutilations sexuelles féminines, de quoi parle-t-on ?

Les mutilations sexuelles féminines concernent toute intervention pratiquée sur les organes sexuels féminins pour des raisons non médicales. Les formes les plus courantes de ces mutilations sont l'excision et l'infibulation, qui sont pratiquées essentiellement en Afrique (Mali, Guinée, Burkina Faso, Somalie, Soudan, Éthiopie...), mais également dans certaines parties de l'Asie (Indonésie, Malaisie, Inde...) et du Moyen-Orient (Irak, Égypte...) et dans les pays occidentaux d'immigration. L'Institut National d'Étude Démographique (INED) estime que 53 000 femmes excisées vivent aujourd'hui en France, et que 30% de leurs filles sont à leur tour menacées d'excision.

Les mutilations sexuelles féminines sont pratiquées le plus souvent sur des jeunes filles entre la petite enfance et l'âge de 15 ans.



Quels sont les risques pour la santé ?

Quelle que soit la forme qu'elles prennent, les mutilations sexuelles féminines constituent une atteinte grave à l'intégrité physique et psychologique des femmes et des filles qui en sont victimes. Elles peuvent entraîner de graves conséquences tout au long de la vie des victimes, pouvant conduire au décès : problèmes hémorragiques et urinaires, infections, rapports sexuels douloureux et multiples complications lors de l'accouchement. Elles engendrent également des troubles d'ordre psychique (psychotrauma, atteinte à l'estime et à l'image de soi,...).

Les mutilations sexuelles féminines sont des pratiques néfastes qui ne sont prescrites par aucune religion et qui ne peuvent être justifiées par la culture ou la tradition. Elles constituent une atteinte aux droits fondamentaux des femmes et une violence à leur encontre.

Que dit la loi en France ?

La loi française punit toutes les pratiques de mutilations sexuelles féminines au même titre que les autres violences ayant entraîné une mutilation permanente (articles 229-9 et 229-10 du Code Pénal). Elle punit les auteurs ainsi que les personnes ayant incité à leur réalisation (article 227-24-1 du Code Pénal). La loi française s'applique à l'acte commis en France et à l'étranger si la victime est française ou si, étrangère, elle réside habituellement en France (article 222-12-2 du Code Pénal). La victime peut porter plainte jusqu'à 20 ans après sa majorité, soit 38 ans, pour condamner ces pratiques devant la justice française.

Les mutilations sexuelles féminines sont interdites et punies par la loi française. Celle-ci protège tous les enfants qui vivent en France, quelle que soit leur nationalité.

Une menace de mutilation sexuelle féminine sur mineure, comment agir ?

Différents signaux peuvent alerter sur le fait qu'une mineure puisse être menacée de mutilations sexuelles (origine géographique des parents, existence de femmes ayant subi des mutilations sexuelles dans l'entourage de

l'enfant, projets de voyage dans le pays d'origine,...). Dans ce cas, la levée du secret professionnel ou médical et le signalement aux autorités judiciaires ou administratives de cette situation est prévue expressément par les articles 43 et 44 du Code de la déontologie médicale, ainsi que par l'article 226-14 du Code Pénal sous peine de commettre une infraction pour non-assistance à personne en danger, punie par l'article 223-6 du Code Pénal.

Si vous pensez qu'un risque de danger existe, vous pouvez, après avoir informé la famille sur les dangers des mutilations sexuelles féminines et rappelé leur interdiction en France, envoyer un signalement à la Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes (CRIP) qui pourra demander une évaluation de la situation par les services médico-sociaux du Département et transférer le cas échéant vos éléments au Parquet.

Si le danger est caractérisé, vous devez adresser directement un signalement au procureur de la République du Tribunal de Grande Instance du lieu de résidence habituel de la mineure, avec copie à la CRIP.

Que faire si vous constatez une mutilation sexuelle ?

Les professionnels sont tenus par la loi de signaler qu'une mutilation a été pratiquée. Si vous constatez une excision, transmettez un signalement au procureur de la République ainsi qu'une information préoccupante à la CRIP.

Une fois le signalement réalisé, le professionnel qui a connaissance d'une mutilation sexuelle féminine doit continuer à suivre la mineure ou la femme victime. Une prise en charge des filles et des femmes ayant subi une mutilation sexuelle peut être proposée : suivi pluridisciplinaire (médical, psychologique et juridique), et éventuellement, pour les majeures, une intervention chirurgicale de restauration du clitoris remboursée à 100% par la sécurité sociale.

Le professionnel doit être attentif au repérage d'autres formes de violences potentiellement subies par la personne victime et lui proposer un accompagnement adapté.

Qui contacter ?

Numéros nationaux		
Allo Enfance en danger	Numéro d'urgence gratuit	119
Violences femmes info	Numéro d'urgence gratuit	3919
Institutions Départementales		
CRIP - Cellule de Recueil des Informations Préoccupantes du Val d'Oise	Pour le signalement d'un risque de danger	01 34 25 76 56
Tribunal de Grande Instance de Pontoise	Pour le signalement d'un danger caractérisé	01 72 58 70 00
Associations spécialisées		
CAMS – Commission pour l'Abolition des Mutilations Sexuelles	Conseils juridiques, partie civile au procès	01 45 49 04 00 contact@cams-fgm.com
GAMS - Groupe pour l'Abolition des Mutilations Sexuelles féminines et des mariages forcés	Aide aux victimes, actions de prévention, de formation et de sensibilisation	01 43 48 10 87 contact@federationgams.org
Association «Excision parlons-en»	Plateforme fédérant les acteurs engagés dans la lutte contre l'excision	contact@excisionparlonsen.org
Lieux de prise en charge et de réparation chirurgicale		
Institut Women Safe de Saint Germain-en-Laye	Centre pionnier de prise en charge pluridisciplinaire des femmes victimes de toutes formes de violences et de réparation chirurgicale	01 39 10 85 35 accueil@women-safe.org
Maison des femmes en Seine-Saint-Denis	Centre pluridisciplinaire de prise en charge des femmes victimes de toutes formes de violences et de réparation chirurgicale	01 42 35 61 28 contact@lamaisondesfemmes.fr
Hôpital René Dubos de Pontoise	Service de prise en charge pluridisciplinaire et de reconstruction des femmes ayant subi des mutilations sexuelles	01 30 75 48 33 (secrétariat)